

2026ARR080

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Brûlée

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS**

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 04/05/2026 de l'entreprise **frédéric NOEL 21 route de Rabastens 65800 Orleix.**

**CONSIDERANT** Que pour permettre l'exécution de travaux de ravalement de façade, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Du 15/05/2026 au 20/06/2026, le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux et la circulation sera interdite rue brûlée pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise **Frédéric NOEL**.  
Les véhicules chargés des travaux sont autorisés à stationner sur la zone du chantier.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par le demandeur pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usages garages de ces voies.  
Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours pour la lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 6 :** > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,  
Le 07/05/2026

Le Maire, D'IBOS  
Gisele VINGENY

